



Références : SG/LD/SL-2022254

N° domaine : 3.5.4

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
CONVENTION AVEC DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF  
« D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE »**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2021063 du 22 mars 2021 pour une demande de financement auprès de la Région Ile-de-France, représentée par madame Valérie PECRESSE, présidente, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité pour réaliser des travaux de modernisation des éclairages de la piste de BMX,

VU la convention avec la Région Ile-de-France, représentée par madame Valérie PECRESSE, présidente, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 15 000€, représentant 20% du montant éligible des travaux de modernisation des éclairages de la piste de BMX estimés à 75 000€, dans le cadre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer la convention susvisée avec la Région Ile-de-France 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont et seront prévues aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 5 septembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20220905-2022254-AU Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
--